

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire de SAINT-THOMAS  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
ORTEGA Joseph	Adjoint technique principal 2ème classe – 10ème échelon	.... / .... / ....

**Article 2**

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % d'hommes (dont 1 promouvable) et 0 % de femmes (dont 0 promouvable).

**Article 3**

Monsieur le Maire de SAINT-THOMAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Thomas, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Alain PALAS



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade de ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire de SAINT-THOMAS  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
ALBANESE Sandra	ATSEM principal 2ème classe - 7 <sup>ème</sup> échelon	.... / .... / ....

**Article 2**

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes (dont 0 promouvable) et 100 % de femmes (dont 1 promouvable).

**Article 3**

Monsieur le Maire de SAINT-THOMAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Thomas, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Alain PALAS



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>